

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Pauget, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Parigi, M. Leclerc, Mme Poletti,
Mme Ramassamy, M. Kamardine, M. Emmanuel Maquet et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 12

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le premier alinéa de l'article 76 est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'exposition aux risques professionnels est un sujet obligatoirement abordé au cours de l'entretien professionnel » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agents peuvent être exposés à des risques professionnels, parfois de façon importante. Pour réduire ce risque et recueillir les avis ou suggestions des agents, ce sujet doit être obligatoirement abordé au cours de l'entretien professionnel.